



Contrôle des Encéphalopathies spongiformes bovines et sous-produits animaux

1 Autorité compétente

Le Ministre de l'Agriculture (MA) est l'autorité compétente pour le contrôle des encéphalopathies spongiformes bovines (TSE) et partiellement pour les sous-produits animaux (ABP). Le ministère agit par l'intermédiaire de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA).

Le Service du Contrôle des aliments pour animaux (CAA) de l'ALVA est responsable pour le contrôle de l'absence de protéines animales transformées non autorisées dans les aliments pour animaux.

L'administration de la nature et des forêts est responsable pour l'agrément des établissements utilisant des sous-produits animaux ensemble avec l'ALVA.

Les compétences et responsabilités précises des administrations impliquées sont décrites dans les chapitres suivants.

- Service de l'expérience acquise
- l'impact des produits
- les résultats d'analyses et les observations lors des contrôles des années précédentes
- les informations reçues par d'autres organismes d'inspection (notamment l'administration des services vétérinaires)

2 Relations avec les administrations

Le service juridique de l'ALVA et du ministère de l'Agriculture sont responsables pour l'implémentation de la législation européenne en législation nationale sur les TSE et ABP pour les domaines les concernant.

L'ALVA et l'Administration de l'Environnement (AE) du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI) collaborent pour agréer et contrôler les établissements utilisant des ABP.

L'ALVA est responsable pour la prévention, le contrôle et l'éradication des TSE au Luxembourg ainsi que pour le du contrôle des aliments pour animaux et donc aussi du contrôle des protéines animales transformées dans les aliments pour animaux (CAA).

Dans le cas où un service constate des non-conformités dans son domaine, elle en informe l'autre, en cas de besoin, pour rechercher ensemble l'origine du problème et une solution.

L'ALVA fait analyser des échantillons de produits animaux et aliments pour animaux dans plusieurs laboratoires nationaux et étrangers.



3 Contrôle des TSE

L'ALVA assure une surveillance passive dans les exploitations et dans les abattoirs par le contrôle ante-mortem. Elle garantit la surveillance active dans les abattoirs durant le contrôle post-mortem et dans les centres intermédiaires sur les cadavres.

L'ALVA contrôle également l'élimination des matières à risques spécifiées (MRS) dans les abattoirs, les ateliers de découpe, les boucheries autorisées par l'ALVA et les centres intermédiaires. Des firmes collectrices contractées assurent la collecte des MRS (déchets d'abattage) sur les sites de production ainsi que la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les exploitations agricoles.

Le service CAA de l'ALVA responsable pour le contrôle de l'application de la législation des TSEs dans le secteur de l'alimentation animale.

4 Contrôle des ABP

L'ALVA surveille la collecte et l'élimination des sous-produits d'origine animale (ABP) dans les abattoirs, ateliers de découpe, entreprises alimentaires, boucheries, poissonneries, grandes surfaces, laiteries ainsi que l'élimination des déchets de la restauration des compagnies aériennes provenant des vols internationaux. L'ALVA contrôle la gestion des sous-produits au niveau des centres intermédiaires. Elle surveille la collecte et l'élimination des cadavres par des firmes contractées.

Le service CAA de l'ALVA contrôle l'utilisation des ABP dans l'alimentation animale sur les exploitations agricoles et dans les animaleries de zoo.

5 Ressources humaines disponibles

Le personnel administratif de l'ALVA documente le système Traces.

Les vétérinaires officiels de l'ALVA font les examens ante et post-mortem ainsi que les prélèvements pour les TSE et contrôlent et supervisent la collecte et l'élimination des ABP.

Les vétérinaires praticiens sont responsables du suivi de l'épidémiosurveillance au niveau des exploitations dont ils font le rapport une fois par an à l'ALVA.

Les agents du service CAA de l'ALVA assurent le contrôle de protéines animales transformées dans les aliments pour animaux.

Au poste d'inspection frontalier le vétérinaire officiel est responsable de la surveillance de l'élimination des déchets de cuisine provenant des vols opérant au niveau international.

Les ressources humaines sont détaillées dans les fiches descriptives de l'ALVA du plan pluriannuel.

6 Services de laboratoires

Les administrations compétentes font appel aux laboratoires suivants pour effectuer les analyses dans le domaine des TSE :

- CERVA à Bruxelles (LNR) ;
- ALP (Agroscope Liebefeld Posieux) à Posieux pour la recherche de protéines animales transformées dans les aliments pour animaux.



- Laboratoire ECCA, B-9820 Merelbeke

7 Systèmes de contrôle

La planification est intégrée dans le cadre des contrôles d'hygiène des administrations compétentes.

La priorité des activités de contrôle se fait suivant :

- le volume d'activité dans les différentes industries agro-alimentaires ;
- l'analyse de risque dû à la présence des MRS.
- l'analyse du risque de la présence de protéines animales transformées dans les aliments pour animaux

8 Planification dans les différents secteurs

- Abattoirs :
 - Surveillance en continu lors des activités par le vétérinaire officiel
 - 1 à 2 visites annuelles ainsi que des visites en cas de besoin par le vétérinaire officiel de l'ALVA compétent de la circonscription
- Découpes agréés:
 - Surveillance par le vétérinaire officiel
- Boucheries, poissonneries, grandes surfaces:
 - au moins 1 visite par an
- Centre intermédiaire (ABP):
 - 1 visite par an
- Centre intermédiaire pour peaux:
 - 1 visite par an
- Alimentation animale:
 - Inspection d'environ 50 exploitations agricoles par an
 - Prélèvement et analyse de +/- 40 échantillons d'aliments pour animaux sur la présence de protéines animales transformées par an
- Installation de biogaz
 - 1 visite tous les 2 an